



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ,  
*en charge de la prévention*

DIRECTION DE LA SANTÉ

## Campagne de vaccination anti-Covid19 en Polynésie française

### Autorisation parentale ou du représentant légal pour vaccination des mineurs de moins de 16 ans

*Suite à la réforme opérée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, l'accord d'un parent est obligatoire pour tous les mineurs de moins de 16 ans.*

*La vaccination contre la COVID-19 est gratuite et non obligatoire.*

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

---

certifiant agir en qualité de parent exerçant l'autorité parentale / tuteur légal :

**autorise**

**refuse**

que le personnel de santé de la campagne de vaccination contre la COVID-19 réalise un schéma vaccinal complet sur l'enfant

(Nom, Prénom)

---

né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

dans un centre de vaccination dédié à la campagne ou dans l'établissement scolaire de l'enfant.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

SIGNATURE DU PARENT OU DU REPRESENTANT LEGAL :

*Document valable 4 mois, à remettre à l'établissement scolaire ou lors de la consultation au centre de vaccination accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité.*

*Le jour de la vaccination, veuillez vous munir du carnet de vaccination si vous en possédez un ou le remettre à votre enfant s'il se présente seul.*

*Si représentant légal ou couple séparé, veuillez accompagner cette autorisation de la copie de décision de justice relative à l'autorité parentale ou de l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.*